

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 19 juin 1848.

DU RACHAT DES CHEMINS DE FER.

(Voir le Censeur du 16 juin.)

2^e ARTICLE.

Après avoir posé en principe, dans un précédent article la nécessité du rachat des chemins de fer par l'Etat, la réduction des frais de transport aux seules dépenses de circulation, soit la suppression de tout dividende consacré actuellement à servir aux actionnaires ou à l'Etat le revenu du capital employé, nous avons conclu en disant que cette réduction serait la prime la plus énergique, la plus puissante pour relever notre industrie paralysée, et lui assurer ensuite un développement incalculable.

Nous allons donner quelques détails pour établir que cette mesure, possible sous tous les rapports d'utilité et de justice, aura également pour résultat de faire cesser de graves abus, pourra même servir de point de départ pour l'organisation de quelques compagnies industrielles, conçues et appliquées sur les vrais principes de l'association.

Nous traiterons, 1^o la question de légalité, si diversement appréciée par les deux parties, et nous dirons que non seulement le rachat est légal de par tous les principes du droit, mais encore plus pour les chemins de fer que dans toute autre circonstance.

En effet, la création des chemins de fer a été la consécration du droit d'utilité publique, sous le dernier gouvernement.

Et les compagnies propriétaires des lignes existantes ou en voie d'exécution, qui ont si largement usé du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, viendraient dire aujourd'hui que l'on porte atteinte à la propriété particulière, parce que l'Etat les indemnise en s'emparant d'une propriété onéreuse au développement de la fortune publique et privée!

Mais les droits de l'Etat ne peuvent se périmers. En effet, dès la première ordonnance de 1826, qui établit l'inaliénabilité du domaine de l'Etat, la législation n'a fait qu'en constater et développer les principes. Aussi, les ordonnances de 1860 et 1879 et tous les tribunaux, depuis la justice de paix jusqu'au conseil d'Etat, en ont-ils fait une large application au profit de tous.

Les adversaires du rachat cherchent à influencer le pouvoir dans cette grande mesure, à l'égarer en soulevant la question des porteurs de titres à l'étranger.

Nous comprenons toute la délicatesse que soulève ce côté de la question; mais, même à ce point de vue, nous sommes convaincus qu'en appliquant la mesure convenablement, nous n'éprouverons aucune résistance; nous disons mieux, aucune plainte sérieuse.

Considérons que chaque fois qu'un individu contracte un engagement en pays étranger, il sait bien qu'il aura à supporter les conséquences de la législation de ce pays; c'est de droit naturel. Il ne peut donc ni réclamer ni se plaindre d'être dépossédé pour cause d'intérêt public, si on l'indemnise aussi largement que l'indigène, et, dans tous les cas, d'une somme au moins égale à la valeur de la propriété qu'on lui enlève.

Le rachat pour cause d'intérêt public étant admis, prétendre qu'on doit s'arrêter à cause des porteurs de titres à l'étranger, est aussi ridicule que si on voulait admettre qu'un Anglais, propriétaire en France d'un pré placé sur le tracé d'un chemin de fer, doit échapper à la loi d'expropriation. Le cas est identique; ce serait une puérilité que de soutenir le contraire. Les Anglais sont trop positifs pour demander autre chose qu'une juste et loyale indemnité. Ceux qui élèveraient le moindre doute à cet égard ne connaissent pas la manière large et éclairée dont nos voisins traitent les questions économiques.

Nous avons également à donner quelques explications sur le rôle qu'a joué l'agiotage dans la question des chemins de fer.

L'agiotage dans l'industrie, surtout pour les chemins de fer, est une cause de perturbation et de démoralisation telle, qu'un gouvernement honnête ne peut pas le tolérer.

On ne nous contestera pas qu'il a été au pouvoir de certaines grandes maisons de Paris de faire baisser ou monter le cours des actions de chemins de fer, voire même d'influer sur le cours de la rente, par la quantité de capitaux que mettaient à leur disposition les versements des actionnaires.

Dans ces moments, la propriété de leurs petits co-associés se trouvait à leur discrétion, ce qui, par tout pays, est contraire à la loi qui doit protéger égale aux associés, et dans cette circonstance, il est évident que l'un est à la discrétion de l'autre.

Dans certaines entreprises, il est également une arme dangereuse dont pourrait abuser un directeur ou un membre d'un conseil d'administration, en employant l'art de grouper les chiffres dans les comptes-rendus des compagnies, influant ainsi sur la fixation des dividendes, afin de faciliter les opérations de la Bourse.

Nous savons bien qu'à cela on nous opposera l'agiotage sur la rente. Le cas n'est pas le même; chaque porteur est fixé sur son revenu; les joueurs seuls restent engagés, et ceux-là nous intéressent peu.

Sans compter que les chemins n'étant plus là pour fournir le principal aliment du jeu, il diminuera, et les capitaux re-

tourneront peu à peu à leur rôle réel, l'industrie active, agricole ou commerciale.

Nous ne verrons plus ces prospectus-monstres et ridicules; nous ne verrons plus ce dévergondage industriel où sont venues se briser, se salir de hautes intelligences entraînées par la soif de l'or.

Nous verrons alors des hommes habitués à la pratique des grandes affaires entourer le gouvernement, l'éclairer sur les besoins réels et les ressources du pays; et, s'il est amené à aliéner l'exploitation de la traction sur les lignes, peu d'entreprises industrielles se prêteront aussi facilement à la libre association du travail, du capital et de l'intelligence, que l'exploitation et le mouvement sur les chemins de fer.

Dans cette industrie, les capitalistes, l'administrateur, l'ingénieur en chef, le machiniste et jusqu'au simple chauffeur, chacun a une initiative assez grande, pour qu'il puisse être rémunéré à tout instant suivant son mérite et suivant le service rendu.

Nous citerons un seul fait :

Sur le chemin de fer d'Alais, M. Schenaudon, ingénieur anglais, réalise de beaux bénéfices tout en faisant gagner de meilleurs appointements à ses employés; il les fait profiter des économies de combustible, qu'ils réalisent sur le parcours et dans le service par un chauffage surveillé et conduit avec intelligence.

Cette mesure, si simple que le mécanisme en saute aux yeux, d'une application qui ne gêne en rien une administration particulière, est cependant, dans une entreprise de ce genre, la base la plus réelle du bénéfice; en effet, il est facile de comprendre que le mécanicien qui est dans ce cas-là directement intéressé à brûler moins, apporte beaucoup plus de soins dans tous les détails de sa machine, qui, mieux entretenue, échappe à ces réparations ruineuses, à ces détériorations graves qui sont la perte des entreprises de ce genre.

Nous croyons inutile d'insister davantage sur ces détails, pour démontrer que les sommes engagées par les banquiers, les rentiers et les capitalistes dans ces sortes d'affaires, seraient vraiment des capitaux engagés dans des conditions industrielles, avec une destination profitable à tous, utile à chacun.

L'agiotage a vécu son temps dans notre industrie; il a aidé à son application en grand dans notre pays, par les promesses d'un lucre usuraire, immoral; mais, si nous voulons enfin la développer utilement, sachons lui mettre un frein, tout en respectant la liberté du commerce et des transactions.

L'Assemblée nationale paraît ne pas bien comprendre les questions importantes; celle de l'Algérie qui avait une haute gravité ne lui a pas inspiré l'intérêt qu'elle méritait, et nos représentants semblaient beaucoup plus préoccupés du danger de donner à l'Afrique un trop grand nombre de députés aux assemblées législatives, que des avantages qu'il y a pour la France à conserver cette conquête et à en cultiver les terres.

Le gouvernement a promis des lois spéciales qui donneraient aux colons les garanties réclamées par eux, qui, sans assimiler l'Algérie à la France, modifieraient le régime sous lequel elle a vécu jusqu'ici; il faut se hâter, si l'on veut réellement faire prospérer une colonie qui nous a coûté si cher, dont on s'est efforcé de nous dégoûter par une trahison de dix-sept ans.

Nous reviendrons sur cette question.

Nouvelles d'Italie.

De la rade de Trieste, 9 juin.

Depuis deux jours nous nous trouvons de nouveau dans la rade. Nous avons parcouru les côtes de l'Italie et de la Dalmatie, et notre présence a soulevé ces provinces. A Pirano, bien qu'il y ait une garnison de trois cents hommes, toute la population, à notre arrivée, nous a salué par le cri de *vive l'Italie!*

Nous sommes rangés sur deux lignes à deux milles en avant du port de Trieste; l'escadre autrichienne ne sort pas, parce qu'elle est inférieure à la nôtre, et que dans le port elle est en sûreté sous la protection des batteries; nous ne pouvons l'attaquer parce que lors même que nous réussirions à lui faire beaucoup de mal, il nous serait impossible de nous en emparer, parce qu'il y a dans Trieste, outre 5,000 gardes civiques, 9,000 soldats qui, du môle, soutiendraient les équipages ennemis et disperseraient facilement nos vaisseaux.

Aujourd'hui, le blocus va être intimé à tous les consuls des puissances étrangères; aucun bâtiment ne pourra entrer dans Trieste, aucun n'en pourra sortir.

SICILE. — Des lettres de Malte, du 3 juin annoncent que le gouvernement sicilien a fait partir le 22 mai pour Marseille le vapeur *Palermo* avec des dépêches pour ses agents de Paris, qu'ils chargeraient de demander à la République la reconnaissance de l'indépendance de la Sicile, et dans le cas où on ne pourrait l'obtenir que l'amiral Baudin empêchât les napolitains de descendre dans l'île et d'établir le blocus.

MILAN, 14 juin, trois heures après midi. — A peine la nouvelle de la capitulation de Vicence est-elle arrivée au camp de Charles Albert, que l'armée italienne, forte de 4,000 hommes, s'est dirigée sur Vérone par Villafranca. Tout fait croire que le roi veut commencer aujourd'hui l'attaque de Vérone.

CORRESPONDANCE ÉCRITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, le 17 juin.

En allant à l'Assemblée, nous avons dû passer au milieu des inévitables lazzaroni du prince Louis Bonaparte qui devisent sur la place

de la Révolution sur la démission quel que peur forcée de l'empereur de leur choix. Ces lazzaroni sont passablement passionnés; ils bravent tout à la fois les ardeurs du soleil de juin et les ondées soudaines de l'orage, pour démontrer que Louis Napoléon n'est pas citoyen suisse et qu'il a des droits incontestables à la succession de son oncle.

On pense bien que le ministre de la guerre et le général de la garde nationale n'ont pas fait stationner des troupes et des bataillons pour surveiller ces rassemblements; ils ont pensé avec raison qu'il suffisait des garde-fous du pont de la Révolution. Cependant, nous devons dire que ces paladins de l'empereur en herbe, qu'ils voulaient faire sortir de la poche de la République, sont passablement intolérants. Un pauvre diable s'est mis à crier: *Vive Henri V!* Ils l'ont saisi et l'ont menacé de lui faire prendre un bain dans la Seine. Quelques représentants qui passaient sont intervenus et ont obtenu qu'il fût conduit au poste voisin.

Nous rentrons dans la salle. La séance est ouverte. Le président n'a reçu aucune lettre de Londres. On passe à un rapport de pétitions, ou plutôt une seule pétition occupe l'Assemblée. C'est la pétition des officiers-généraux qui ont été atteints par le décret de M. Arago, alors ministre provisoire de la guerre. Le général Baraguay-d'Illiers et le général Lebreton prennent la défense de leurs compagnons d'armes et s'étonnent que le gouvernement républicain ait frappé de vieux soldats qui pouvaient encore verser leur sang pour la patrie. Mais leurs efforts sont inutiles, le décret du gouvernement provisoire est, aux yeux du ministre de la guerre, un fait accompli. Il promet, au reste, de présenter prochainement un nouveau projet de décret qui effacerait, s'il y en a, les torts de la mesure primitive.

M. Lamartine est à son banc depuis le commencement de la séance. Il a promis de parler sur la question du Liban, s'il en a l'occasion.

M. Falloux monte à la tribune; il s'attache à prouver qu'il n'y a pas de question plus urgente que la question du Liban. Mais l'Assemblée a mieux aimé entendre un débat sur les boissons et sur l'impôt des 45 centimes.

Paris, le 17 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On travaille déjà avec activité à la réélection de Louis Bonaparte; d'un autre côté les monarchistes des deux régimes déçus préparent les voix pour assurer l'élection des deux prétendants royalistes. Ce seront, assure-t-on, les trois candidats les plus chaudement appuyés par les anarchistes. Quant aux républicains sincères et consciencieux qui forment la majorité du corps électoral, ce que prouvent victorieusement les acclamations continuelles de *Vive la République!* opposées dans les rues de Paris par de nombreux citoyens aux cris rares et honteusement intéressés de *Vive Napoléon!* préférés par des gens égarés ou par de criminels conspirateurs, ils protestent avec indignation contre ces tendances rétrogrades et qui portent avec elles le fléau de la guerre civile, et ils se réuniront pour nommer à la représentation nationale des candidats joignant à un républicanisme incontestable des capacités éprouvées sur tout ce qui touche aux intérêts et au bien-être de la classe des travailleurs.

— Les termes de la démission de Louis-Napoléon ne laissent maintenant aucun doute sur le fait de la présence à Paris ou aux environs du prétendant impérial. On se rappelle en effet que parmi les reproches adressés au signataire des remerciements aux quatre collèges électoraux de Paris, de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inférieure, il en était un qui portait sur l'absence du mot *Républicain*, oublié, disait-on, à dessein, afin de ne pas engager l'avenir; or, la démission contient ce mot. D'un autre côté, l'on n'a pas perdu de vue l'attitude plus sérieuse de l'Assemblée nationale dans sa séance de jeudi, faisant pressentir un retour sur son premier vote; or, ce fait dont la connaissance n'avait pu arriver à Londres, n'avait pu par conséquent motiver le retour subit à Paris le lendemain même d'une lettre contenant une démission habilement rédigée. Cette tactique du prétendant est fort adroite; mais elle se tournera contre lui-même, car, en cas de réélection, il pourrait être impliqué dans le procès du complot bonapartiste auquel Louis-Bonaparte aurait pris, assure-t-on, une part fort active.

— Le citoyen Caussidière, ex-préfet de police, a été spécialement chargé par son successeur de s'occuper officieusement de la recomposition de la garde républicaine. Aussi s'est-on empressé de répandre le bruit que ce représentant du peuple allait rentrer à la préfecture de police et que la commission exécutive demanderait ensuite à l'Assemblée nationale d'ériger cette administration importante en un ministère spécial dans lequel rentrerait, avec la police de Paris, toute la police du royaume. Le ministère de l'intérieur, dépourvu de ces attributions, serait ensuite fusionné avec les ministères de l'agriculture et du commerce et des travaux publics, dont les attributions sont trop souvent envahies par le ministère de l'intérieur; ce qui, au total, procurerait l'économie d'un ministère, au lieu d'en créer un nouveau. Mais tous ces bruits méritent confirmation.

— En l'absence de l'exposé des motifs du projet de décret relatif à la formation de trois cents bataillons de garde nationale mobile, nous avons recueilli le bruit que cette détermination du ministre aurait été motivée par des nouvelles arrivées de Russie et annonçant des armements formidables de la part de cette puissance. Peut-être serait-ce une transition à la suppression du mode actuel du recrutement de l'armée.

— Les agents diplomatiques de la République française n'ont été accueillis jusqu'à ce jour par quelques puissances étrangères qu'avec le titre d'agents officieux peu compatible avec la grandeur et la dignité de la France. On assure que des représentations énergiques vont être adressées à ce sujet partout où la reconnaissance de la République occasionne encore quelque hésitation.

— Le gouvernement de la République a reçu la nouvelle de l'arrivée à Paris d'un envoyé du congrès démocratique de Prague, qui a pour mission de s'entendre avec lui au sujet des intérêts du peuple Slave.

On lit dans la *Patrie*:

« A quatre heures, on faisait courir le bruit, dans la salle des Pas-

Pardus, que les lettres écrites à l'Assemblée n'émanaient pas du prince Louis-Bonaparte, et que l'Assemblée n'aurait été que l'objet d'une indigne mystification.

La plus vive agitation régnait dans la salle et aux bords. Ce ne sont partout que des groupes où s'établissent des discussions des plus violentes.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 17 juin.

L'Assemblée reprend son ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix le projet de loi sur les locomotives.

Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever, sur les crédits mis en 1848 à sa disposition pour les travaux de chemins de fer, une somme de deux millions de francs pour la commande de machines locomotives qui seront prises dans les ateliers français, l'acquisition de voitures destinées à l'exploitation du chemin de fer de Versailles à Chartres, et l'établissement d'un petit établissement de réparations.

Cette somme sera employée de manière à occuper le plus grand nombre possible d'ouvriers des ateliers nationaux. — Adopté.

Art. 2. Le ministre des travaux publics est chargé spécialement de l'exécution du présent décret. — Adopté.

Le décret est adopté dans son ensemble.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR propose le projet de décret suivant :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice de 1848, un crédit extraordinaire de trois cent mille francs pour les dépenses de la révision des tableaux des gardes nationaux susceptibles d'être appelés à la formation des corps détachés de la garde nationale, en vertu du titre 6 de la loi du 22 mars 1831 et de la loi du 19 avril 1832.

Les autres articles expliquent la répartition des fonds.

L'Assemblée renvoie le projet de décret au bureau.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion à propos de la question de l'Algérie. Voici la situation de la question.

La proposition déposée était ainsi conçue :

« Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français. »

Maintenant le champ est ouvert à la discussion. M. Guichard a la parole.

Le citoyen Corbon remplace le citoyen Sénard au fauteuil.

Les citoyens Guichard et Decoux s'attachent à répondre au citoyen Pierre Leroux, et disent à peine quelques mots de l'Algérie.

M. LE PRÉSIDENT : Si la chambre veut reprendre la discussion sur l'Algérie, le général Lamoricière a la parole.

LE CIT. LAMORICIÈRE : Je regrette qu'on ait porté prématurément la question de l'Algérie devant la chambre. L'Algérie forme un tout indépendant des questions politiques. Tâchons de résoudre la question sans compromettre la situation. On vous propose : 1^o de faire de l'Algérie une partie intégrante du territoire de la France ; 2^o de renvoyer à une commission la partie du projet qui dit que les citoyens français jouiront des mêmes institutions qu'en France. Je repousse l'une et l'autre de ces deux propositions.

Ma proposition, à moi, est de voter : L'Algérie est une terre à jamais française (Très bien!), et je demande ensuite de passer à l'ordre du jour. Je ne partage pas entièrement les opinions de M. le ministre de la guerre. Comme lui, je ne pense pas que l'Algérie fournirait un grand nombre de représentants. La population coloniale de ce pays ne dépasse pas quinze cent mille à deux millions d'habitants. L'état des terres colonisées est de quarante mille habitants; un député par mille ferait quarante députés. Vous voyez que ce chiffre ne serait pas si fort que le sien. Mais laissons cela. Quant au reste, nous sommes d'accord sur le but aussi bien avec le citoyen ministre qu'avec nos autres contradicteurs. Quant à la parité de constitutions et de lois, l'orateur ne la voit pas admissible. C'est pourquoi il ne voit pas l'assimilation possible. La République ne veut pas faire moins pour l'Algérie que la monarchie déchue : l'ancien gouvernement n'a pas voulu que les lois de la France régissent l'Algérie. M. Henri Didier semblait nier hier à cette tribune l'existence des Arabes en Algérie; nous qui nous y baignons, il nous a bien fallu reconnaître l'existence des Arabes. (Rires.) Nous avons trouvé une population indigène de deux millions cinq cent mille hommes; on ne peut donc plus nier l'existence des Arabes.

Nous pensons qu'il faut à l'Algérie des institutions et des lois; mais il ne faut pas que ces lois et ces institutions soient les mêmes que celles de la France. On a donné à ce pays, depuis la révolution de février, des gages de sollicitude. Le citoyen ministre de la guerre n'a-t-il pas donné la liberté de la presse, l'instruction publique et les travaux publics? Plusieurs projets sont à l'étude. Attendons un peu; mais donnons des lois particulières et spéciales, là où tout est particulier et spécial. (Très bien! très bien!)

LE CIT. DIDIER défend la première proposition.

LE CIT. BERTHOLOM, rapporteur, défend la rédaction de la commission. Il est temps, dit-il, de soustraire l'Algérie au régime des ordonnances, si l'on veut que les capitaux et la population y affluent. Les intérêts craignent le régime de l'arbitraire. Je vous citerai, dit l'orateur, l'exemple du Canada. (Oh! oh! assez!) Alors je n'insisterai pas.

LE CIT. CAVAIGNAC : Nous repoussons le mot *partie intégrante*. Ce mot révèle un avenir contre lequel je ne puis m'empêcher de protester; on en tirerait des conséquences fâcheuses. Non, l'Algérie ne sera plus régie par des ordonnances. Mais point de malentendu; elle sera régie par des lois particulières, par un code que vous ferez. Mais nous ne voulons pas d'assimilation. On a attaqué l'armée; mais il n'y a qu'à jeter les yeux sur l'Algérie pour se rendre compte des services qu'elle a rendus. L'Algérie avait à envoyer ici trois représentants; elle a envoyé deux officiers de l'armée. L'Algérie sait donc rendre justice à l'armée.

LES CIT. DE BANCÉ et **BEDEAU** parlent encore sur cette question, puis la clôture est prononcée.

LE CIT. CAVAIGNAC : J'adhère à l'ordre du jour motivé proposé par le citoyen de Lamoricière.

LE CIT. PRÉSIDENT : Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, renouvelant cette déclaration des précédentes assemblées, que l'Algérie est une terre à jamais française, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour motivé est adopté à une immense majorité.

LE CIT. PRÉSIDENT : La parole est au citoyen Louis Blanc.

LE CIT. L. BLANC : Je viens protester ici contre l'interprétation qu'on a donnée hier en mon absence à des paroles que j'ai prononcées après la révolution de février. Exhorter les ouvriers à se croiser les bras, lorsqu'ils peuvent mettre par là la société en péril et s'exposer à mourir de faim, serait le langage d'un mauvais citoyen et d'un insensé, et, Dieu merci! je n'ai jamais rien dit de semblable. J'ai dit cent fois, au contraire, que reculer devant le travail, c'était aussi honteux pour l'ouvrier que pour le soldat de reculer devant le feu. (Approbation.)

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

SEANCE DU 17 JUIN.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

À une heure et demie la séance est ouverte.

LE CIT. PEUPIN donne lecture du procès-verbal.

LE CIT. BABAUD-LARIVIÈRE : Que la chambre me permette une observation avant d'entamer son ordre du jour.

J'ai reçu ce matin des lettres de plusieurs journalistes de la province qui se plaignent que des poursuites sont commencées contre eux pour les obliger à verser leur cautionnement. Est-ce là ce que l'on devait attendre après la révolution de février? Devait-on si tôt voir le gouvernement issu de cette révolution emprunter à l'arsenal du régime déchue des armes contre cette liberté de la presse, protectrice de toutes les autres libertés. Je proteste contre ces déplorables errements. (Bruit.)

LE CIT. DUPRAT-PASCAL : Citoyens représentants, je vous demande la permission de vous lire une proposition relative à la presse. Elle est appuyée par plus de quarante membres, qui se sont empressés d'y apposer leur signature. Voici cette proposition :

« Article 1^{er}. Toutes les lois fiscales sur la presse sont abolies. »

« Art. 2. Un arrêté ministériel fixera le délai dans lequel les cautionnements seront remboursés aux journaux. Ce délai ne pourra dépasser plus d'une année. (Appuyé! appuyé! — Non! — Réclamations sur quelques bancs.)

Le citoyen Duprat demande à développer lundi sa proposition.

L'ordre du jour indique les rapports de pétitions.

LE CIT. GERMAIN SARRUT, rapporteur, au nom du comité de l'instruction publique, rend compte de plusieurs pétitions dont aucune n'entraîne de discussion.

LE CIT. TURK, rapporteur : Le club des Amis des Noirs, à Paris, demande la formation d'une commission chargée d'organiser le travail aux colonies françaises. — Dépôt au bureau des renseignements.

LE CIT. AVOND, rapporteur du comité de la guerre, n° 267 : Des officiers-généraux de terre et de mer, au nombre de 33, demandent la nullité des décrets du gouvernement provisoire en date des 11 et 17 avril 1848, qui les ont fait passer du cadre de la réserve à la mise à la retraite.

Le citoyen rapporteur n'admet pas l'illégalité de la mesure prise par le gouvernement provisoire. Cependant le comité a entendu avec plaisir le ministre de la guerre exprimer l'intention de proposer un décret d'après lequel les officiers supérieurs mis à la retraite dans certaines circonstances pourraient jouir encore du bénéfice de l'armement. Le comité propose de passer à l'ordre du jour sur la pétition.

LE CIT. MINISTRE DE LA GUERRE appuie les conclusions du comité en confirmant les assertions de son rapporteur.

LE CIT. GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS : Le comité de la guerre vous propose de sanctionner une grande injustice. Il n'y a pas d'exemple d'un pareil acte d'arbitraire, et la première restauration elle-même, qu'on n'accusera pas de trop de bienveillance pour les anciens officiers, ne s'avisait jamais de mettre à la retraite d'un seul coup, en dépit des lois, 257 officiers-généraux. Ce décret du 11 avril, que je ne crains pas de déclarer inspiré par de mesquines jalousies, s'appuie sur ce considérant que le personnel de l'état-major-général est trop nombreux, et quelques jours après, nous voyons de nouveau ce personnel porté à 65 généraux de division et 153 généraux de brigade. Un pareil fait n'a pas besoin de commentaires.

Je demande donc, citoyens, que justice soit faite; que provisoirement le cadre de réserve soit rétabli, et qu'une commission, formée de membres pris à chaque bureau, décide quels seront les officiers frappés par ce décret qui seront replacés dans le cadre de réserve ou dans le cadre de l'armée.

LE CIT. GÉNÉRAL LEYDET : On vous parle du passé, citoyens, mais quand naguère des officiers étaient arrêtés dans leur carrière et se voyaient frappés à l'âge de quarante ans, qui se levait pour les défendre? (Mouvement.) Aujourd'hui, les officiers qui se plaignent ont pour la plupart atteint l'âge de la retraite. J'approuve donc les conclusions de votre comité qui, ne l'oubliez pas, ont été prises presque à l'unanimité.

LE CIT. GÉNÉRAL LEBRETON : Si les officiers frappés par le décret viennent réclamer, qu'on le sache très bien, ce n'est pas par amour-propre, mais par la douleur, de voir briser leur épée qui, devant les redoutables éventualités de l'avenir, pourrait être encore utile à leur pays. J'honore plus que qu'il que ce soit l'illustre savant qui a prêté son nom à cette mesure, que je m'abstiens de qualifier; mais je regrette pour lui qu'il n'ait pas craint d'en accepter la responsabilité. Il n'a dû comprendre qu'un pareil acte était fâcheux pour la discipline et pour l'exemple, et qu'il aurait un malheureux retentissement dans tous les rangs de l'armée. J'appuie la proposition du général Baraguay-d'Hilliers.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Je dois répondre à ce qu'a dit l'honorable préopinant dans la dernière partie de son discours. Nous ne déclinons point la solidarité de l'acte qu'il réproche, au contraire. Nous voyons qu'il soit bien entendu que la responsabilité tout entière doit peser sur nous. S'il y a un blâme, nous acceptons le blâme.

Le citoyen ministre termine par quelques mots en réponse au citoyen Baraguay-d'Hilliers.

LE CIT. GÉNÉRAL LEBRETON donne quelques explications.

LE CIT. LARABIT se plaint que la mesure ait été prise sans qu'on ait consulté le directeur du personnel. Cela a été fait avec une telle précipitation, dit l'orateur, qu'il s'est glissé plus d'une erreur dans le décret, celle-ci entre autres : On a mis à la retraite un officier mort depuis six mois. (Hilarité prolongée.) Je ne crains pas de le dire, le décret m'a été pénible, il m'a affligé pour d'illustres vétérans, pour moi-même. J'ai dû m'étonner qu'on ne m'eût pas au moins demandé mon concours; cependant je n'ai pas cru devoir me retirer, comme je l'ai fait plus tard. (Rumeurs.) Mon amour-propre a dû fléchir devant des considérations d'intérêt général.

LE CIT. GÉNÉRAL GARNIER combat les conclusions du rapport.

LE CIT. AVOND, rapporteur : Je prie l'Assemblée d'être bien convaincue que je n'entends nullement prolonger ce débat. La double réponse faite par M. le ministre de la guerre me laisse peu de choses à dire. Cependant vous me permettez de courtes observations. Un premier point sur lequel je dois insister, c'est que lors de la discussion au sein de votre comité, discussion sérieuse et approfondie, les trois seuls orateurs qui soient montés à la tribune appartenaient à la minorité. Maintenant, encore une observation la plus grave de toutes. Le gouvernement issu des barricades pourrait-il maintenir une organisation contraire au droit commun, une institution aristocratique qui créait un véritable privilège. Je crois donc que les orateurs et les journaux qui ont réclaté au nom de l'armée ont mal interprété et traduit ses sentiments. (Très bien!) L'armée n'a pu qu'applaudir à une mesure qui détruisait le privilège et faisait tout rentrer sous le droit commun. (Très bien! — Aux voix! aux voix! — La clôture.)

LE CIT. CHARLES DUPIN : Une mesure qui atteint depuis le réquisitionnaire de 92 jusqu'aux réquisitionnaires de Marengo... (Interruption. — La clôture.)

La violence des cris force M. le président à mettre aux voix la clôture qui est prononcée.

LE CIT. PRÉSIDENT met aux voix l'ordre du jour sur la pétition. Cet ordre du jour est adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT : Citoyens, il nous a été demandé de faire passer à l'ordre du jour la pétition des chrétiens du Liban. (Non! non! — Appuyé!)

LE CIT. DE FALLOUX : J'appuie la proposition. La présence simultanée de plusieurs membres de la commission exécutive permettrait au débat d'avoir toute sa solennité.

Plusieurs voix : L'ordre du jour!

LE CIT. PRÉSIDENT : Un vote coupera court à toutes les hésitations.

Le citoyen président consulte l'Assemblée, qui se prononce pour la discussion du projet de loi d'impôt sur les boissons.

LE CIT. MINISTRE DES FINANCES : Je n'avais pas été prévenu de la mise à l'ordre du jour du projet. Je demande que la discussion soit renvoyée à lundi. (Réclamations.)

Un membre : Lundi, nous devons discuter les chemins de fer pour lesquels il y a urgence. La loi sur les boissons n'est pas moins pressante. Je demanderai, s'il le faut, la discussion pour demain. (Appuyé! Non! non! lundi!)

LE CIT. GILLON : Je reçois des lettres nombreuses des départements viticoles qui s'accordent à nous représenter la situation comme déplorable, grâce au décret du 31 mars. (Bruit.)

LE CIT. DUCLERC, ministre des finances : Je réclame contre l'assertion. Le décret du 31 mars a sauvé l'impôt sur les boissons, bien loin de le compromettre. J'insiste de nouveau pour la remise à lundi.

La discussion est fixée à lundi, ayant celle du décret sur les chemins de fer.

LE CIT. DUFAYE demande la parole au nom de la commission du règlement.

LE CIT. PIERRE LEROUX demande la parole pour une interpellation à adresser au ministère.

C'est avec une profonde douleur, dit-il, que j'ai demandé à adresser des interpellations au ministre. En entrant dans cette enceinte, des amis sont venus à moi qui m'ont appris que le sang coulait dans les départements. (Mouvement.) L'horreur profonde que j'ai pour la guerre civile et tout ce qui tend à la provoquer ne me permet pas de garder le silence.

Il paraît que dans la ville de Guéret des collisions ont eu lieu à propos de l'impôt de 45 centimes, cet impôt fâcheux contre lequel on réclame de toutes parts. Les paysans sont venus par bandes au chef-lieu réclamer les prisonniers. Il y a eu résistance; la garde nationale a fait feu, et dix-sept citoyens sont restés sur le carreau. Une loi qui produit de pareils résultats n'est pas bonne. (Rumeurs.) J'en dirai autant de celle sur les boissons.

Je vois avec peine toutes ces fausses mesures, qui sont une arme pour les partis qui ne manquent pas de calomnier la République. (Rumeurs.) Tout cela vient de ce qu'on ne se hâte pas assez de porter remède au mal social par les moyens que j'indiquais dans une précédente séance. (Ah! ah!) Des projets rédigés en ce sens devraient nous être présentés. (Allons

done!) Au sujet de ceux élaborés par le ministère, une conversation que j'avais rapportée à cette tribune m'a fait accuser d'indiscrétion. Je croyais cependant n'avoir pas dépassé la limite de mon droit.

Un membre, dont nous ignorons le nom, se plaint du fâcheux résultat produit dans les départements par l'impôt de 45 centimes.

La séance continue.

TRAVAUX DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le comité de législation s'est occupé de l'examen d'une pétition passablement bizarre, qui avait pour objet la pluralité des femmes dans le mariage.

L'insuffisance d'une femme dans le mariage pour répondre aux besoins de cœur d'un homme sensible, entraîne, suivant le pétitionnaire, des conséquences déplorables et de diverses natures, la prostitution, les désordres domestiques scandaleux auxquels trop souvent donnent lieu, jusque sous le toit conjugal, les passions trop vives des hommes égarés dans les bras de l'hyménée.

Le droit de pétition a ouvert carrière à une foule d'excentricités; mais il faut avouer que celle-là dépasse les bornes.

Il est inutile de dire que le comité a prononcé l'ordre du jour; il s'est occupé ensuite d'une pétition beaucoup plus grave; c'est celle de M. Charles Lucas, inspecteur-général des prisons. Ce pétitionnaire rappelle au souvenir de la commission le projet de décret de 1791, qui avait demandé l'abolition de la peine de mort en matière privée, et sa conservation en matière politique. Aujourd'hui, au contraire, la peine de mort est maintenue en matière privée, et abolie pour les crimes politiques.

Chacune de ces résolutions était basée sur d'excellentes raisons; d'où M. Lucas est amené à conclure que la peine de mort doit disparaître dans tous les cas.

Le comité décide qu'elle nommera à la prochaine séance une sous-commission qui devra s'occuper spécialement de ce projet de décret.

Après de longues et nombreuses réunions, la commission de constitution est enfin parvenue au terme de ses travaux. Elle s'est définitivement prononcée aujourd'hui sur deux questions capitales : celles de l'organisation de la magistrature et du mode de révision du pacte fondamental. Voici ce qu'elle a décidé :

La magistrature, dès qu'elle aura été reconstituée par le double élément de la présentation hiérarchique et du concours, redeviendra inamovible.

Cette proposition n'a pas été admise sans rencontrer une certaine opposition; mais elle a fini par prévaloir auprès de la majorité et par être inscrite au projet de constitution comme une garantie de l'indépendance des juges.

Le premier et le dernier anneau de la chaîne, c'est-à-dire les juges de paix, et les conseillers de la cour de cassation et de la cour des comptes, sont électifs, les premiers par le suffrage universel, les seconds par l'Assemblée nationale.

La Constitution devra être révisée par une assemblée spéciale, élue par le suffrage universel dans toute la France, tous les quatre ans. Les membres de cette assemblée seront réunis sous le titre de délégués, et auront pour mission de perfectionner, s'il y a lieu, cette œuvre sortie encore incomplète des mains de ses premiers auteurs.

On assure que M. Armand Marrast, rapporteur, sera en mesure de communiquer son travail à l'Assemblée dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Le comité de l'instruction publique a entendu le rapport de M. Germain Sarrut sur la pétition relative à la création des chaires de notariat.

L'orateur a conclu au renvoi de la pétition aux ministres de l'instruction publique et de la justice. Il demande aussi qu'il soit exigé des candidats au notariat des études théoriques de droit et des études de stage.

Le comité a adopté les conclusions du rapporteur.

Pièces officielles.

Le vice-amiral Baudin, commandant en chef les forces navales françaises dans la Méditerranée, a adressé l'ordre du jour suivant aux marins de l'escadre placés sous ses ordres :

« Vaisseau le *Friedland*, rade de Naples, 4 juin 1848. »

» Marins de l'escadre,

» Il y a six semaines, lorsque nous sommes arrivés à la Spezzia, je vous ai recommandé de redoubler de soin pour que votre conduite fit honneur à la République française et à vous-mêmes dans les pays étrangers où vous alliez paraître.

» Ma confiance en vous n'a pas été trompée, et je suis heureux de vous faire connaître les honorables témoignages qui vous ont été rendus à la Spezzia et à Livourne.

» Voici ce qu'écrivit le vice-consul de France à la Spezzia :

« Il ne m'est parvenu que des éloges sur la conduite mesurée et la parfaite honnêteté des équipages de l'escadre française. Leur conduite dans les restaurants, cafés et autres établissements publics qu'ils ont fréquentés, leur acquisition des sympathies de tous, au point qu'après leur départ on n'entendait, à la Spezzia, que le cri de *Vivent les Français!* »

» Voici maintenant ce qu'a imprimé à votre sujet le *Courrier de Livourne* :

« Pendant la station de plusieurs jours que l'escadre française tout entière a faite sur notre rade, un grand nombre de ses marins ont communiqué avec la ville, et nous devons rendre cette justice à leur discipline et à leur bonne conduite, qu'ils n'ont pas donné lieu à la plus légère plainte; les sentiments de fraternité la plus cordiale ont toujours animé leurs rapports avec nos concitoyens. »

» Marins de l'escadre,

» Sachez toujours mériter de tels éloges; qu'ils soient la plus digne récompense de votre bonne conduite. En honorant la France chez les nations étrangères, en y faisant aimer et respecter le nom français, vous gagnerez des cœurs à votre patrie; ce sont des conquêtes plus sûres que celles de la force. »

— La commission exécutive vient de nommer M. Amédée Lailleur au poste de consul de France à Nice, laissé vacant par la mort récente de M. de Chateaugiron.

EXPOSÉ SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU PAYS,

Présenté par M. Duclerc, ministre des finances.

Citoyens représentants, les gouvernements honnêtes n'ont contre la calomnie qu'une arme, la vérité.

C'est pourquoi vous avez saisi de connaître à fond l'état vrai du pays, sous le double rapport de la politique et des finances.

Sur la question politique, le gouvernement va s'expliquer. Je viens en son nom vous exposer la situation financière.

C'est mon devoir, et, permettez-moi de le dire aujourd'hui, c'est mon droit. Si j'ai gardé le silence tant que l'intérêt de l'Etat n'a commandé de me taire, aujourd'hui il m'est doux d'avoir à vous présenter le résultat de travaux conduits à leur fin avec opiniâtreté, mais sans bruit.

Quelle était la situation des finances de la République au moment où vous avez organisé le gouvernement actuel? Vous le savez : mon prédécesseur vous l'a dit. Ayant trouvé un large déficit, il nous a légué un excédant de recettes.

À la vérité, cet excédant repose sur des données hypothétiques. Pour qu'il soit réel, il faut que toutes les ressources votées ou à voter se réalisent complètement. Mais c'est là le propre de toutes les affaires humaines. Il n'y a de certitude absolue que pour les faits accomplis, et la négation du probable a toujours été le droit des pessimistes.

Est-il vrai de dire cependant que cette sagacité si loyale et si clairvoyante

sera dégué ? Non, Messieurs, les faits étudiés sagement témoignent du contraire. Il n'est pas vrai que l'on ait trop compté sur le patriotisme du pays. Le paiement des impôts, un moment ralenti, est presque partout repris avec vivacité. Conduite avec modération, mais avec fermeté, la perception des 45 centimes s'effectue sur tous les points du territoire. Que si de grandes inégalités se remarquent entre divers départements, ce n'est pas la misère du pays qu'il faut attribuer cette différence, mais à des menées coupables, à des complots anarchiques ou despotiques, contre lesquels l'énergie du gouvernement saura prévaloir, n'en doutez pas.

La perception des contributions indirectes nous donne d'égaux espérances. Pendant le mois qui a immédiatement suivi la proclamation de la République, cette branche de nos revenus s'était affaiblie de 14 millions. Le mois d'avril présente une diminution plus forte encore : 17 millions. Le mois de mai est plus remarquable ; la diminution comparative n'est plus que de 11 millions. Et vous remarquerez que cette réduction porte, pour la plus grande partie, sur la dernière quinzaine, c'est-à-dire sur les jours qui ont suivi l'attentat du 13 mai. Vous remarquerez en outre que deux sources de revenus indirects sont surtout improductives : les douanes et l'enregistrement, c'est-à-dire les deux sources qui recommenceront à couler avec le plus d'abondance, aussitôt que les transactions auront repris quelque activité.

Les prévisions de mon prédécesseur se réaliseront donc, Messieurs. Je suis heureux de vous donner cet espoir et de lui attribuer cet honneur. Maintenant, aux charges que vous connaissez, je vous ai proposé d'ajouter des charges nouvelles. Un projet vous a été soumis, qui a pour but de remettre aux mains de l'Etat la possession, l'exécution et l'exploitation des lignes de chemins de fer aliénées à des compagnies financières par la faiblesse du gouvernement déchu.

Quelles charges cette grande opération fera-t-elle peser sur le trésor public ? Au moyen de quelles ressources y sera-t-il pourvu ?

Si, comme nous en avons l'espoir, vous décretez le rachat, mon collègue, M. le ministre des travaux publics, vous proposera immédiatement de mettre en valeur, dans le plus bref délai possible, toutes les portions de lignes qui peuvent être terminées en peu de temps, et que le système antérieur aurait laissées longuement improductives.

Ces fractions de lignes sont les suivantes :
Chemin de Lyon : de Paris à Tonnerre ;
Chemin de Strasbourg : de Paris à Epervain ;
Chemin de Nantes : de Tours à Angers ;
Chemin de l'Ouest : de Paris à Chartres ;
Chemin du Nord : de Lille à Calais et à Dunkerque.

Les sommes que les compagnies auraient dû dépenser cette année pour ces divers travaux se décomposent ainsi :

Sections de Paris à Tonnerre	50,000,000 f.
— à Epervain	20,000,000
— à Chartres	8,000,000
— de Tours à Angers	2,000,000
— de Lille à Calais et Dunkerque	10,000,000
— de Dieppe à Rouen	2,000,000

Toutes les compagnies, sans en excepter une seule, et je le produirai par des documents émanés d'elles-mêmes, sont absolument impuissantes de pourvoir à de telles dépenses. L'Etat seul est capable de porter une telle charge, et voici la série des combinaisons au moyen desquelles nous comptons y pourvoir, non seulement pour cette année, mais pour toute l'année prochaine.

Il nous fallait des ressources immédiates. Laissant de côté les imaginations dangereuses de ceux qui vous conseillent, sous toutes les formes, le papier-monnaie, et les offres crées de ceux qui vous conseillent un emprunt, nous avons négocié avec la Banque de France une grande opération de crédit. La négociation, ouverte et conduite avec cette discrétion résolue qui était mon devoir, est aujourd'hui conclue. Voici sur quelles bases :

La Banque avance au Trésor la somme de 150 millions qui devra être versée, savoir :

75 millions en 1848,
75 millions en 1849.

En garantie de cet emprunt, l'Etat transfère à la Banque des rentes appartenant à la caisse d'amortissement, lesquelles devront être délivrées au cours et sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 13 juin 1834, jusqu'à concurrence d'un capital de 75 millions.

Pour les 75 millions restants, l'Etat cède et vend à la Banque, jusqu'à concurrence de pareille valeur, des bois de l'Etat, avec faculté laissée à la Banque de les vendre par adjudication avec publicité et concurrence.

L'intérêt de l'emprunt est fixé à 4 0/0 par an.
La circulation des billets de banque sera fixée, d'un commun accord entre le ministre des finances et la Banque, sauf la ratification du gouvernement.

Cette ressource, si précieuse par son importance et par sa disponibilité, ne suffisait pas. Un emprunt, je l'ai dit, ne me paraissait pas immédiatement réalisable. Mais il m'a paru qu'il n'était pas impossible de recourir au crédit dans une juste mesure et par un nouveau moyen. Voici à quelle combinaison je me suis arrêté :

On sait que les départements achètent tous les ans, à Paris, une certaine quantité de rentes. Ces achats s'effectuent par l'intermédiaire des receveurs généraux, qui reçoivent les fonds des acheteurs et les transmettent au Trésor qui fait acheter à la Bourse les rentes demandées.

La moyenne des achats ainsi opérés dans le cours des cinq dernières années s'élève en nombre rond à 35 millions. Mais il faut observer que le chiffre afférent à chacune de ces cinq années s'élève successivement et par une progression continue. Ainsi, le montant total des achats correspondant à 1848 étant de 19,598,377 fr. 75 cent., est pour 1847, malgré la crise anglaise et la disette dont on vous parlera beaucoup dans deux jours, de 78,167,419 fr. 48 cent.

Pour l'année courante, malgré les difficultés et les embarras contre lesquels nous luttons, la progression se maintient. Si la fin de l'année correspond aux cinq premiers mois, le montant des achats s'élèvera à un peu plus de 75 millions.

Nous pouvons donc compter que, pendant les six derniers mois de cette année, du 1^{er} juillet au 31 décembre, les départements enverront à Paris, pour les achats de rente, au moins 25 millions.

L'année prochaine, lorsque la place sera complètement dégagée de cette masse d'actions industrielles qui font aujourd'hui à la rente une concurrence désastreuse et qui érasent l'essor de toutes les transactions, lorsque d'ailleurs, par votre vigilance énergique l'ordre aura été rétabli dans nos villes et la sécurité dans nos esprits, c'est une espérance modeste que de prévoir des versements égaux à ceux de l'année dernière et de cette année.

C'est donc en totalité une somme de 100 millions que les départements enverront d'ici au 31 décembre 1849, à Paris, par petites fractions quotidiennes, pour des acquisitions successives de rentes sur l'Etat.

Je vous propose, citoyens représentants, de décider que, pour les rentes demandées par les preneurs des départements, le ministre des finances sera autorisé à y pourvoir par une série d'émissions nouvelles, au cours moyen du jour où la rente aura été demandée.

Cette opération est simple, facile, et elle présente toutes garanties désirables. D'une part, elle est avantageuse aux acquéreurs, qui seront plus rapidement nantis de leurs titres, et qui économiseront l'intermédiaire de l'agent de change ; d'autre part, les émissions ayant lieu journellement et par fractions infiniment petites, ne peseront pas sur les cours, et conséquemment ne gêneront en aucune manière l'essor du crédit public. Je vous propose d'ailleurs ci-après des moyens qui me paraissent propres à donner aux cours des fonds publics une fermeté de plus en plus grande et de plus en plus régulière.

Ces ressources ne sont pas les seules qui soient à votre disposition. J'ai fait rechercher avec soin, parmi les forêts de l'Etat, si, sans altérer le fonds et même en vue d'un meilleur aménagement, il ne serait pas possible de procéder à des coupes extraordinaires. Des études faites avec une rigoureuse précision, il est résulté pour moi la preuve que ces coupes pouvaient fournir en 1848 une somme de 10 millions, et en 1849 une seconde somme de 15 millions. Aux termes des pouvoirs attribués par la loi au ministre des finances, j'ai donné ordre qu'il fut immédiatement procédé aux coupes de l'année 1848.

Le bois coupé n'est pas vendu. J'ai l'espoir que le rétablissement du travail dans les usines et sur les lignes de chemins de fer facilitera beaucoup la vente et le paiement de ces nouveaux produits de nos forêts. Mais, comme il est sage de se rapprocher le plus possible de la certitude, je vous propose de décider que les frontières de terre seront ouvertes à l'exporta-

tion des bois autres que les bois de chêne et de noyer, qui servent à la mâture et à la fabrication des fusils.

Les décrets du gouvernement provisoire, en date du 9 mars, avaient autorisé le ministre des finances à aliéner les bois du domaine de la couronne jusqu'à concurrence de 100 millions, et ceux du domaine de l'Etat jusqu'à concurrence d'une égale somme de 100 millions. Cette précieuse ressource a été sacrée pour nous. Nous avons tenu à vous en réserver la disposition définitive.

Si vous approuvez le traité que nous avons conclu avec la Banque, vous déciderez, citoyens, que la garantie de 75 millions dont je vous ai ci-dessus parlé sera imputée sur les 200 millions dont il s'agit.

Restera disponible une somme de 125 millions. J'ai fait dresser un état de parcelles dépeuplées qui, par leur situation et par la nature des terrains, peuvent être le plus rapidement et le plus fructueusement vendues. Cet état s'élève à 14 millions.

Pour le reste, la vente devait être plus difficile, et nous avons d'ailleurs été frappés de cette considération, qui vous touchera certainement, que la bonne administration commandait de conserver le plus possible les grandes masses forestières. Dans le but de concilier les nécessités du présent avec les réserves de l'avenir, j'ai négocié un échange avec les hospices. Les hospices, vous ne l'ignorez pas, possèdent des propriétés qui sont répandues sur toute la surface du sol. Ces propriétés, extrêmement divisées, sont d'une vente très facile. Les petits agriculteurs, ardents comme vous le savez à l'acquisition de la terre, trouveront de l'argent pour arrondir leurs propriétés. J'ai, en conséquence, fait dresser des projets d'échange entre les propriétés des hospices et les propriétés de l'Etat.

Ces projets s'élèvent aujourd'hui à 25 millions, et j'ai l'espoir que dans peu nous atteindrons un chiffre plus élevé. Ces projets d'échange vous seront très prochainement soumis.

Citoyens, j'ai confiance que vous approuverez le moyen que nous avons pris pour procurer à l'Etat les ressources dont il a besoin, et en même temps pour assurer à la France la conservation d'une partie importante de sa richesse forestière.

Quand toutes les aliénations auront été affectées, il vous restera encore une valeur de 54 millions. Vous aviserez, dans le courant de l'année prochaine, aux moyens d'en tirer le meilleur parti possible.

Messieurs, le propre d'une administration soignée, c'est de mettre en œuvre, avec une discrète sagesse, toutes les différentes ressources qu'elle rencontre devant soi, sans négliger même les plus petites. J'ai fait rechercher partout les terrains d'alluvion, les atterrissements, les lais de mer, les usurpations commises sur le domaine de l'Etat, et qui pouvaient être revendiquées par lui. Vous savez en outre que les rectifications des routes laissent chaque année à la disposition du domaine une certaine quantité de menues parcelles de terrains. Nous avons enfin, çà et là, des terrains achetés en vue de travaux projetés et depuis abandonnés. Toute cette poussière de propriétés domaniales vous fournira, suivant des calculs approximatifs, une ressource de plusieurs millions.

Chaque année, l'administration des finances porte en compte les débits du Trésor. Ces débits se composent de créances qui, au 1^{er} janvier 1848, avaient été appréciées et classées comme suit :

1 ^o Créances bonnes	2,564,969 fr. 85 c.
2 ^o Créances douteuses	2,281,083 fr. 17 c.
3 ^o Créances mauvaises	19,724,530 fr. 53 c.

J'ai donné des ordres pour que la comptabilité générale de nos finances fût immédiatement dégagée de cette complication fâcheuse. Un départ rigoureux sera établi des créances douteuses entre les bonnes et les mauvaises. Je vous proposerai la radiation définitive de celles-ci, et les mesures nécessaires pour le recouvrement immédiat des créances reconnues décidément bonnes. Cette ressource, presque inerte jusqu'à ce jour, vous donnera environ 5 millions.

Lorsque vous aurez pris au compte de l'Etat les charges imposées aux compagnies et leurs dettes, leur passif en un mot, il sera simplement juste que l'Etat bénéficie de leur actif. Si je suis bien informé, vous trouverez là une ressource immédiatement disponible d'environ 45 millions.

Vous profiterez également des revenus de ces chemins exploités pour le compte de l'Etat, quel que soit d'ailleurs le mode d'exploitation qu'il vous conviendra d'adopter. Pour cette année, déduction faite des rentes que vous aurez à servir aux possesseurs actuels des actions, je n'évalue l'excédant de cette ressource qu'à 5 millions. Pour l'année prochaine, lorsque par votre active puissance, la plus grande partie des chemins de Lyon, de Strasbourg, de l'Ouest, de Tours à Nantes, aura été rendue productive, d'improductive qu'elle est aujourd'hui, vous trouverez là au moins 15 millions, soit pour 1848 et 1849 une somme totale de 20 millions.

Maintenant, citoyens, récapitulons en quelques mots toutes ces différentes ressources :

Emprunt à la banque	150,000,000 f.
Emission dernière pour les acquéreurs des départements :	
En 1848	25,000,000
En 1849	75,000,000
Coupes extraordinaires :	
En 1848	10,000,000
En 1849	15,000,000
Parcelles de bois	14,000,000
Echanges avec les hospices	25,000,000
Bois de l'Etat	86,000,000
Alluvions, lacunes, usurpations, etc.	4,000,000
Débets à recouvrer	5,000,000
Encaisse des compagnies	43,000,000
Revenus des chemins de fer :	
En 1848	5,000,000
En 1849	15,000,000
Total	472,000,000 f.

Vous avez vu, citoyens représentants, dans le dernier exposé de mon prédécesseur, que les réserves de l'amortissement ne seraient plus appliquées à solder le découvert des budgets ; qu'elles serviraient désormais à couvrir dans une certaine mesure les dépenses extraordinaires de la République. L'étude préliminaire du budget de 1848 me donne l'assurance que cette sage restitution pourra être maintenue. Vous avez donc à ajouter, en 1849, à l'ensemble des ressources dont je vous ai présentée la nomenclature, une nouvelle somme de 85 millions, ce qui porte à 557 millions l'ensemble des ressources extraordinaires qui sont à votre disposition du 1^{er} juillet 1848 au 31 décembre 1849.

Enfin, citoyens, si, comme je le pense et comme j'aurai l'honneur de vous le proposer, vous décidez que le domaine privé de l'ex-roi devra supporter les dettes du domaine privé, les dettes de la liste civile et les reprises que l'Etat a le droit et le devoir de faire, en restitution des coupes sombres ou allemandes dont il a été tant de fois parlé, vous trouverez là encore un notable accroissement de ressources. D'après un travail fait avec le plus grand soin et dans un esprit de rigoureuse impartialité, ces reprises s'élevaient déjà à plus de 25 millions. Elles dépasseront ce chiffre quand les vérifications seront entièrement terminées. Si vous ajoutez ces 25 millions aux 557 millions déjà récapitulés, vous arrivez à un total de 580 millions.

Après avoir ainsi assuré le présent, nous avons dû rechercher les moyens de féconder l'avenir. Divers projets sont à l'étude, qui vous seront soumis par nous ou par nos successeurs. Un seul est en état de vous être apporté dès aujourd'hui. Par mes ordres, l'administration des forêts a fait dresser l'état de toutes les contenance qui demeurent improductives par le défaut de moyens de transport. Ces contenance s'élèvent à plusieurs millions d'hectares, dont les arbres pourrissent sur pied depuis des siècles. J'ai fait dresser les devis des travaux à exécuter pour faire arriver ces produits stériles sur les centres de consommation. Ces devis s'élèvent à dix millions, et la dépense, répartie sur trois années, produira une plus-value d'environ 2 millions, soit 20 0/0. Et comme la valeur des forêts se capitalise sur le pied de 21/2 0/0, il s'ensuit qu'avec une somme de 10 millions, vous aurez donné la vie à un capital de 80 millions.

Je vous ai dit au commencement de cet exposé, citoyens, que le gouvernement s'était préoccupé des moyens de donner au cours des fonds publics plus de régularité et de fermeté. Voici que nous avons l'honneur de vous proposer dans ce but.

Dans l'état actuel des choses, les gros capitaux, les grosses économies peuvent seuls atteindre à la rente. Le minimum des coupes s'élevait à 10 f., sauf une exception stipulée il y a trois mois en faveur des caisses d'épargne, il s'ensuit qu'en temps ordinaire, il faut plus de 200 f. pour pouvoir acquérir le plus mince titre de rentier.

Cela est fâcheux à tous les points de vue ; et pour le crédit public, et pour la moralité, et pour la prospérité de ceux qui travaillent. Faites que la rente soit plus accessible ; immédiatement vous stimulez l'économie, vous dégagez la caisse d'épargne au profit du crédit public ; en un mot, vous démocratisiez la rente. Convaincu que l'état actuel de la société rend indispensable l'adoption générale d'une disposition de cette nature, j'ai l'honneur de vous proposer, citoyens, de décider qu'à l'avenir le minimum des coupes de rente sera abaissé de 10 à 5 fr.

En outre, citoyens, je fais étudier les éléments d'une nouvelle loi sur les consignations. Vous le savez, une masse considérable de capitaux appartenant soit à des incapables, soit à des femmes, soit à des mineurs, soit à des créanciers de faillis, etc., reste constamment improductive. Il y aurait, en tout temps, une utilité extrême à redonner la vie à ces capitaux inertes par une circulation environnée de toutes les garanties légales et positives. Or, quelle meilleure garantie que celle de la caisse des dépôts et consignations qui, par son organisation, ses traditions, ses preuves d'intelligence et de fidélité, est le premier des établissements de confiance qu'il y ait au monde.

Cette matière, je le sais, est délicate, et c'est pour cela que les résolutions qui vous seront soumises devront être suffisamment mûries. Mais j'ai la certitude que nous vous apporterons des résultats efficaces, dignes par conséquent de votre approbation.

Indépendamment de ces trois dernières mesures, dont l'action sera moins immédiate et moins directe, voici quelle est votre situation, envisagée jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Pour 1848, vous avez inscrit au budget des travaux publics une dépense de 140 millions. Cette dépense sera couverte par les ressources ordinaires. Du rachat des chemins de fer résultera une nouvelle charge de 100 millions, qui sera payée sur les ressources extraordinaires ci-dessus détaillées.

Total, pour les travaux de 1848 : 240 millions.
Sur cette somme, il n'a été dépensé que 60 millions ; reste à dépenser, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1848 : 180 millions.

Soit, par jour : 4 million.

Pour 1849, nous portons au budget des travaux publics une dépense de 300 millions. J'estime que 60 millions seulement seront imputés sur les ressources ordinaires. Nous aurons donc à payer sur les ressources extraordinaires :

En 1848	100,000,000 fr.
En 1849	250,000,000
Total	350,000,000

Les ressources extraordinaires étant évaluées à 580 millions, il s'ensuit qu'après avoir pourvu pendant dix-huit mois à toutes les dépenses qu'il est aujourd'hui possible de prévoir, vous aurez encore une économie de 250 millions.

Ajoutons, citoyens, que quand vous aurez ainsi dégagé la situation, vous ne serez plus comme aujourd'hui à la merci des dispensateurs du crédit. C'est vous qui en serez les maîtres ; c'est vous qui dicterez les conditions au lieu de les subir, et vous emprunterez, si cela vous plaît, non pas comme on vous le propose, à 70, mais à un taux honorable et vrai, le pair.

Si vous le voulez encore, vous pourrez obtenir pour le service de la trésorerie un moyen qui vous manque complètement aujourd'hui, une circulation de billets du Trésor de la République, circulation qui ne sera jamais une véritable dette flottante, mais qui vous permettra d'anticiper de quelques jours, de quelques mois, sur des rentrées tardives, et de pourvoir à des nécessités imprévues.

Vous aurez, en outre, assuré du travail à des milliers de bras maintenant inactifs, et par là dangereux ; vous aurez éloigné à tout jamais la désastreuse menace du papier-monnaie.

Vous serez les maîtres, car l'économie et la probité vous ayant rendus riches, vous aurez pu tenir et vous aurez tenu, non pas seulement vos engagements à vous, gouvernement de la République, mais même ceux que le gouvernement déchu avait contractés dans un but que je ne veux pas rappeler ici.

Ceci nous conduit à la grande question qui a été discutée devant vous il y a quelques jours, les bons du Trésor. Une proposition vous a été faite par le comité des finances. Cette proposition nous a paru mal combinée, nous l'avons combattue.

Je ne rentrerai pas ici dans cette discussion, qui serait à la fois tardive et prématurée ; je dirai seulement que le comité ne s'est nullement préoccupé de la situation des anciens porteurs de bons qui ont échangé leurs titres contre des titres de l'emprunt national, et qu'ayant proposé de donner une prime énorme aux détenteurs actuels, il n'accorde rien à ceux qui, dans une circonstance difficile, ont donné une preuve éclatante d'intelligent patriotisme. Cette combinaison avait en outre un inconvénient que nous avons déjà signalé : gravant tout d'un coup la rente d'un capital considérable, il ne permettait réellement pas aux porteurs de bons d'obtenir les secours immédiats dont ils ont besoin. Nous avons donc pensé qu'il était nécessaire de recourir à une autre combinaison. Voici à quoi nous nous sommes arrêtés après des méditations approfondies. Nous vous proposons de décider :

1^o Que les bons du Trésor, créés antérieurement à la date du 24 février 1848 ou renouvelés en conformité des dispositions du décret du 16 mars 1848 seront remboursés par séries de 1 million 500,000 f. de mois en mois, à partir du 1^{er} novembre 1848 ;

2^o Que l'intérêt de ces bons sera élevé à 6 pour 100, et sera payé tous les six mois jusqu'à parfait remboursement ;

3^o Qu'il sera délivré aux personnes qui, conformément au décret du 16 mars 1848, ont échangé des bons du Trésor contre des coupes de l'emprunt national, rente 5 0/0 au pair, un coupon de rente 5 0/0 représentant la différence entre le cours de 80 fr. et le pair de 100 fr. sur le montant des bons par elles échangés.

Quant aux caisses d'épargne, la solution est plus simple encore. Cette dette, nous l'avons dit, est de toutes les dettes de la République la plus sacrée. Le gouvernement de la République ne perdra pas une minute pour la rembourser. Nous vous avons annoncé que nous espérons pouvoir accorder dans un bref délai un remboursement partiel. Cet espoir est aujourd'hui réalisé, si vous adoptez les mesures que nous avons l'honneur de vous soumettre. Je vous propose en conséquence de décider que le ministre des finances est autorisé à faire payer aux déposants aux caisses d'épargne un nouveau remboursement partiel de 100 fr. par livret. Ce remboursement serait effectué immédiatement. Je vous propose en outre de décider que l'intérêt des fonds versés aux caisses d'épargne est élevé à 6 0/0.

Tel est, citoyens, le résultat des travaux et des méditations poursuivis depuis quelques semaines avec une opiniâtreté silencieuse, mais infatigable. Pour les mener à bout, nous avons dû laisser passer à côté de nous, sans y prendre garde, les attaques dont nous avons été l'objet. Oui, nous avons tout laissé passer, certains que nous avions auprès de vous des juges patients et bienveillants ; certains que le jour viendrait bientôt où vous rendriez justice, non pas à notre habileté, mais à notre zèle, à notre énergie, à notre dévouement.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE

Faite par les citoyens de la Croix-Rouge.

MM. Revilly, fabricant d'étoffes de soie, 2 f. — Pétrus Viard, limonadier, 5 f. — Buisson, chef d'atelier, 1 f. — Colombet, dessinateur, 1 f. — Derrière, soldat au 66^e de ligne, 2 f. — Lavarènes, cafetier, 2 f. — Ritton, fils (reliait de la soie de velours unis), 1 f. 25 c. — Torcier fils, marchand de charbon, 1 f. — Dauve, tisseur, 1 f. — Taisseire, ferblantier, 1 f. — Descrambe, menuisier, 1 f. — Charavais, commis, 50 c. — Peront, chef d'atelier, 1 f. — Sermaut, marchand de vin, 50 c. — André, tisseur, 30 c. — Bailliat, tisseur, 50 c. — Chappais, instituteur, 1 f. — Total : 22 f. 25 c.

Chronique.

Hier matin une scène des plus étranges et des plus scandaleuses s'est passée à la mairie de l'Arbresle, aux élections de la garde nationale. M. Borne, pharmacien, avait été nommé secrétaire du bureau, et devait faire l'appel nominal ; mais au lieu d'y procéder, il lisait aux personnes qui étaient présentes le texte d'un décret ; le maire qui présidait l'invita à cesser cette lecture et à faire l'appel : loin de se rendre à cette invitation, M. Borne déchira les listes, en transmit les débris à d'autres personnes qui les jetèrent par les fenêtres.

Aussitôt, un grand tumulte éclata dans la salle, le maire déclara

M. Borne en état d'arrestation ; un garde national qui venait le saisir a éprouvé une vive résistance, a eu sa baïonnette tordue et a été légèrement blessé au bras par cette même baïonnette. Alors les gardes nationaux sont entrés en masse dans la salle, ils y ont été bientôt suivis par des dragons, et quatre personnes ont été arrêtées : ce sont MM. Borne, Putinier, Revillon et Cadet. Ce matin ces quatre personnes ont été amenées à Lyon dans une voiture escortée par vingt-cinq dragons et déposées à la maison d'arrêt.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 14 juin 1848, M. Bryon, substitut près le siège de Saint-Etienne, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Lablatinière, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne (Loire), M. Morand de Jouffrey, substitut près le siège de Villefranche (Rhône), en remplacement de M. Bryon, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté de la commission exécutive, en date du 16 juin, le citoyen Rigoit, greffier du juge de paix du canton de la Verpillière, a été nommé juge de paix du canton de Mézieux, en remplacement de M. Boissat.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Plusieurs ouvriers mineurs de Saint-Etienne ont été arrêtés sous la prévention d'avoir voulu faire ou d'avoir fait, malgré leurs gouverneurs, cinq journées par semaine, au lieu de quatre auxquelles ils sont réduits depuis trois mois. Ils n'auraient été amenés à cette résolution que parce que la compagnie des mines de la Loire a voulu les diminuer encore d'une journée de travail par semaine, c'est-à-dire de quatre à trois. C'est ce qui résulte de leurs réclamations à M. le préfet. »

Condition des soies du 17 juin. — Ouvrées, 24 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 639.

Spectacles du 19 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Deux Serruriers, drame. — La Jeune Veuve, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Au nombre des individus arrêtés dans les groupes tumultueux qui faisaient entendre les cris de *Vive Napoléon! vive l'empereur!* il s'en trouve plusieurs qui avaient été impliqués dans les poursuites dirigées à l'occasion de l'attentat du 15 mai, et d'autres signalés pour avoir fait entendre dans les rassemblements des jours derniers les cris de *Vive Barbès!* dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin.

Aussi l'instruction criminelle paraît-elle devoir suivre une double direction et rechercher la trace des manifestations fort contradictoires qui se cachaient cependant sous le même cri de ralliement. D'une part se trouveraient les inculpés désignés comme ayant pris une part plus ou moins active à des tentatives directes dans l'intérêt de Louis Napoléon, et d'autres inculpés beaucoup plus nombreux, à ce qu'il paraît, qui ne se seraient servis du nom de Bonaparte que comme prétexte et pour donner le change sur leurs véritables intentions.

— On s'occupe sérieusement d'un projet qui aurait pour but d'établir le long du littoral de la Méditerranée une ligne de signaux sémaphoriques conçus d'après un plan entièrement nouveau.

— On annonce l'arrivée à Paris du gouverneur de la Martinique, le contre-amiral Mathieu. Il paraît qu'aussitôt l'arrivée dans la colonie du décret relatif à l'émancipation des esclaves, il s'est mis en mesure de recueillir tous les faits et renseignements relatifs à l'impression produite par cette mesure grave et instantanée, et qu'il apporte au

gouvernement le résultat de ses investigations en détails très circonstanciés sur la situation de son petit gouvernement.

— Le gouvernement est dans l'intention d'astreindre tous les employés des services actifs à porter un uniforme, de manière à avoir constamment une organisation militaire. Le service actif des ponts-et-chaussées sera un des premiers tenu d'exécuter la décision. On comprendra facilement cette détermination, en raison de la nécessité où sont les conducteurs de travaux, par exemple, à être facilement reconnus, pour ne rencontrer ni difficultés ni obstacles à l'accomplissement de leurs devoirs. Déjà, du reste, l'organisation militaire de tous les services civils a déjà été appliquée heureusement en Algérie : les différents fonctionnaires portent au képy seul les insignes du commandement, dans la proportion de leurs appointements avec ceux des militaires : ainsi, par exemple, l'employé à 1,200 fr. a sur son képy l'insigne du sous-lieutenant.

— On assure qu'Abd-el-Kader dont la santé a été fortement ébranlée par les vicissitudes qui ont marqué les derniers temps de son séjour en Afrique, a demandé au gouvernement l'autorisation de se rendre à Vichy avec sa famille pour y prendre les eaux.

— On dit qu'il est question d'abolir le grade de maréchal de France au fur et à mesure des extinctions.

— Voici l'état des recettes du chemin de fer du Nord du 3 au 9 juin :

Voyageurs.....	46,391	158,227 f.	» c.
Marchandises.....		402,534	38
Total.....		260,761	42
Semaine correspondante de 1847...		276,355	99
Recettes du 1 ^{er} janv. au 9 juin 1848.		6,226,044	95

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

BERLIN, 11 juin. — Nous apprenons de nouveaux détails sur ce qui s'est passé avant-hier à la séance de l'Assemblée nationale et après. Dès que l'on connut le sujet de la discussion, une députation de personnes prises par le peuple, réuni devant le palais, y entra sans en être empêchée par la garde nationale.

Cette députation arriva jusqu'à l'antichambre de la salle de l'Assemblée, et alors, le président, M. Milde, arrivant, dit à la députation : « Qui êtes-vous ? et que voulez-vous ici ? — Nous sommes, lui répondit-on, une députation du peuple souverain, chargée de faire reconnaître notre révolution. — Je ne reconnais pas ce souverain, répliqua M. Milde. Les députés du peuple, que je connais, et que je reconnais, sont réunis ici ; j'ai l'honneur de les présider. Comme je ne connais pas d'autre peuple et d'autres députés, il faut que je vous invite à quitter ces lieux. Les députés du peuple sauront protéger ses droits, et, en conséquence, ils prendront en considération votre demande, si elle est fondée. »

La garde survint en ce moment, et la députation se retira. L'irritation ne fit qu'augmenter, et se tourna surtout contre le pasteur Sydow, qu'on veut forcer à donner sa démission.

(Gazette de Cologne du 14.)

ALLEMAGNE.

STUTTGART, le 12 juin. — On est ici dans l'anxiété ; on s'attend à des troubles pour ce soir. Le 6^e régiment a commis des actes d'insubordination très graves ; il a chassé son colonel hors de la caserne, aux cris de *Vive Hecker!*

Deux exécutions capitales de deux meurtriers doivent avoir lieu demain à Cannstadt, malgré les pétitions qui en demandent l'ajournement, dans la crainte qu'elles ne donnent lieu à quelque désordre.

Du 15, à neuf heures du matin. — La nuit s'est passée avec asse

de calme ; seulement on entendait constamment les cris de *vive Hecker! vive la République!*

Les deux exécutions, à Cannstadt, ont donné lieu à des troubles, ainsi qu'on devait s'y attendre. Ce matin, à cinq heures, le peuple brisa l'échafaud et le jeta dans le Neckar. Bientôt on vint annoncer une commutation de peine en faveur des condamnés ; mais la foule excitée ne se dispersa pas. Un bataillon du 4^e régiment part en ce moment pour Cannstadt, et les citoyens courent aux armes. On ignore ce qui pourra résulter de cette collision.

EISENACH, le 12 juin. — Environ 2,000 étudiants de Vienne, Breslau, Berlin, Iena, Halle, Leipzig, Göttingue, Marbourg, Würzburg, Erlangen, Bonn, Heidelberg, Munich, Greifswalde, Königsberg, Tubingue et Hermanstadt se sont réunis à Eisenach et ont constitué hier soir un *parlement académique*.

IRLANDE.

DUBLIN, le 14 juin. — On annonce que M. Meagher sera arrêté demain comme s'étant rendu coupable de haute trahison aux termes de la loi nouvellement promulguée, en prononçant, mardi dernier, un discours dans la réunion de la confédération irlandaise. D'après cette loi, ceux qui violent ces dispositions par des discours prononcés en public et sciemment, doivent être poursuivis dans les six jours qui suivent la perpétration du délit.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

ON DONNE 10,000 FRANCS

à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves ! Cette Eau de Lob fait renaître la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau. — Flacons à 5 et 10 francs.

S'adresser chez M. Léopold Lob, chimiste, rue Saint-Honoré, n° 281, à Paris. — On expédie. (Affranchir.)

Bourse de Paris du 18 juin 1848.

Les cours étaient faibles et sans transaction importante. Les chemins de fer étaient calmes et légèrement en hausse.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours
Trois pour cent français.....	46	43 75
Quatre pour cent français.....	54	»
Quatre et demi pour cent.....	»	»
Cinq pour cent français.....	69	68 50
Cinq pour cent romain.....	59	58 1/4
Cinq pour cent napolitain.....	71	70 50
Banque de France.....	1260	1265
Saint-Germain.....	»	»
Versailles (rive droite).....	418 75	»
Versailles (rive gauche).....	»	»
Paris à Orléans.....	582 50	587 50
Paris à Rouen.....	415	415
Rouen au Havre.....	206 25	»
Avignon à Marseille.....	225	222 50
Strasbourg à Bâle.....	85 75	»
Orléans à Vierzon.....	261 25	262 50
Orléans à Bordeaux.....	400	»
Chemin du Nord.....	560	561 25
Paris à Strasbourg.....	538 75	538 75
Tours à Nantes.....	545 75	542 50
Paris à Lyon.....	515 75	»



Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 juin.

CHEMINS DE FER. — Lyon, 515 50, 515. — MINES DE LA LOIRE. — 215, 216 25.

LYON. — Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

En suite de dissolution de Société.

VENTE par licitation par suite de renvoi et de baisse de mise à prix, à laquelle les étrangers seront admis, en l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, à Lyon, du **PONT DE THOISSEY** sur la Saône, entre les communes de Thoissey (Ain) et de Dracé (Rhône), ou soit de la concession des droits de péage pendant 99 ans, moins la période de temps écoulé, date du 13 mai 1849.

L'adjudication aura lieu le samedi 24 juin 1848, à dix heures du matin.

Cette adjudication aura lieu sur la mise à prix réduite de 8,000 francs, conformément au jugement du 25 mars dernier, et outre les clauses et conditions du cahier des charges. *Signé EMARD.*

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, poursuivant ; pour voir le cahier des charges, en l'étude de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7. (5277)

Etude de M^e Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n° 3.

VENTE par expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, en deux lots :

1^o D'une maison sise à Lyon, rue Saint-Jean, n° 44 ;
2^o D'une autre maison sise à Lyon, rue Prêtres, n° 23, et quai Fulchiron.

L'adjudication aura lieu le samedi 24 juin 1848, à midi.

Mise à prix du premier lot.... 10,000 fr.

Mise à prix du second lot.... 3,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. *Signé Bros.* (4539)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 550 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION au samedi 1^{er} juillet 1848, en

l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une grande et belle Maison, située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, 11.

Cette maison est indivise entre la veuve Billiet et son enfant mineur ; elle est située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, 11, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus. Chaque étage a sur la voie publique quinze baies de portes et de fenêtres ; les façades sont construites en pierres de taille et en moellons ; les murs intérieurs sont en pisé depuis le premier étage jusque aux combles.

Mise à prix réduite..... 44,000 f.

Revenu..... 7,500

Signé : Groz, avoué poursuivant. (4772)

GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI.

MM. les porteurs des obligations de l'emprunt de cette Compagnie, remboursables le 30 juin prochain, sont invités à vouloir bien se rendre dans ses bureaux, rue Royale, n° 21, de dix heures à une heure.

Les porteurs de coupons d'intérêts d'emprunt échéant à la même époque, sont prévenus qu'ils seront payés au même domicile, à partir d'aujourd'hui. (2721)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

SÉCURITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

EN DATE DU 15 MARS 1838.

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS DE FR.

Environ 3 millions 500,000 fr. de primes en portefeuille.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

La compagnie assure les constructions et pro-

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre
A BASE DE QUININE et de MAGNÉSIE

Permet les gencives gonflées ou ramolies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr. *garanties indispensables pour leur emploi.* — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

priétés bâties, les mobiliers de toutes sortes, et marchandises en général.

Elle assure aussi contre les dégâts pouvant résulter de l'explosion du gaz.

Et, enfin, elle garantit contre la responsabilité locative et le recours des voisins.

S'adresser, pour plus amples renseignements, demandes d'agences et autres, à **MM. Delesse et Darnaud**, directeurs du département du Rhône, au siège de leurs bureaux, à Lyon, rue d'Algérie, 1.

SOCIÉTÉ DE MACON, ASSURANCES

CONTRE LES RAVAGES DE LA GRÊLE,

Autorisée par le Gouvernement

EN DATE DU 14 MAI 1842.

Mêmes bureaux que la Compagnie SÉCURITÉ.

(2715)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,**

Extrait du *CODex MEDICAMENTARIUS*, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, 23.

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris.

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRECIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermis les gencives gonflées ou ramolies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr. *garanties indispensables pour leur emploi.* — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

VENTE DE BOIS,

Sur la commune de Lent, arrondissement de Bourg, département de l'Ain.

Le dimanche 25 juin 1848, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au plus offrant, de :

112 pièces de bois chêne équarri, de diverses dimensions (bois de marine) ;

176 planches ;

3 travons ;

48 stères environ de bois copeaux ;

3 stères environ de bois de chauffage ;

80 fagots environ de bois de chauffage ;

819 plateaux de diverses dimensions.

La vente sera ouverte sur la place publique de Lent, et sera continuée sur les lieux de la situation des bois. (2819)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc

(Canto-alle farine, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue

Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (4405)

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infail-

lible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16 ; à Lyon. (7016)